

RÈGLEMENTS

Veillez lire attentivement les points suivants avant de soumettre votre inscription.

1.	Les participants peuvent soumettre un DVD, une clé USB ou un fichier format .avi, .mov ou .wmv contenant un numéro humoristique original d'une durée minimale de 8 minutes et d'une durée totale maximal de 10 minutes.
2.	Les participants peuvent également envoyer leur enregistrement par la poste en l'acheminant au Festival d'Humour de l'Abitibi-Témiscamingue au plus tard le 12 mai 2019 à l'adresse suivante : F.H.A.T. 4-250, rue de la Météo, Val-d'Or (Québec) J9P 0G3 *Le cachet postal faisant foi de la date d'envoi dans le cas d'envoi par la poste.
3.	Les fichiers transmis via l'outil d'envoi disponible sur le site web du Festival d'Humour, sous l'onglet Concours de la relève doivent avoir une dimension de l'image ne dépassant pas 384 X 288 pixels et le poids maximal du fichier ne doit pas dépasser 100 Mo.
4.	Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site du Festival d'Humour, sous l'onglet Concours de la relève et le joindre dans l'enveloppe s'il s'agit d'un envoi postal.
5.	Les participants ne doivent pas avoir atteint la notoriété provinciale en tant qu'artistes de l'humour et ne doivent jamais avoir participé à un Gala dans le cadre du FHAT.
6.	Le numéro humoristique ne doit pas constituer une reproduction, une adaptation ou une traduction totale ou partielle de textes écrits d'une autre personne et utilisée sans son consentement.
7.	Le Festival d'Humour ne retourne aucun document.
8.	La qualité technique de la production n'est pas un critère de sélection.
9.	Les gagnants des éditions précédentes du Concours ne sont pas admissibles au Concours.

10.	Un participant peut envoyer un maximum de deux numéros.
11.	Parmi les numéros reçus, un jury sélectionnera de 8 à 10 numéros qu'il déterminera comme étant les meilleurs choix.
12.	Les participants ayant été sélectionnés parmi ces meilleurs numéros seront invités à participer à la demi-finale qui aura lieu le lundi, 27 mai 2019 au Bordel Comédie Club de Montréal.
13.	Les participants à la demi-finale et à la grande finale sont dans l'obligation de reproduire le même numéro ayant été soumis lors de la période d'inscriptions, et ce, dans son intégralité.
14.	Lors de la demi-finale, un jury formé d'un minimum de trois personnes sélectionnera trois numéros qui participeront à la grande finale.
15.	Les participants ayant été sélectionnés lors de la demi-finale parmi les trois meilleurs numéros sont invités à participer à la grande finale qui aura lieu à Val-d'Or du 5 au 7 juillet 2019, lors de la 22 ^e édition du Festival d'Humour de l'Abitibi-Témiscamingue. Les participants à la grande finale acceptent d'être présents à Val-d'Or du 5 au 7 juillet 2019 inclusivement et à participer aux activités promotionnelles entourant le Concours.
16.	Le(s) participant(s) au numéro gagnant à être choisi par un jury formé de trois à cinq personnes sera dévoilé lors du Gala du 7 juillet 2019 et se verra attribuer une bourse totale de 4 000\$. Une bourse de 1 500\$ sera attribuée aux deux autres participants. De plus, une once d'or sera remise au finaliste méritant le Prix du Public.
17.	Les frais de déplacement des participants à la grande finale seront remboursés en fonction du kilométrage entre le lieu de résidence du participant et Val-d'Or, à raison de 0,35\$/km, jusqu'à concurrence d'un montant maximum total de 300\$ pour l'aller-retour. Dans le cas où il s'agirait d'un duo ou d'un groupe, un seul montant maximum de 300\$ est attribué. Les frais d'hébergement et les perdiems des participants à la grande finale sont assumés par le Festival d'Humour selon les limites établies par le Festival d'Humour. AUCUN AUTRE MONTANT (REMBOURSEMENT, CACHET, PER DIEM, ETC.) À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, NE SERA VERSÉ AUX PARTICIPANTS.
18.	Les organisateurs du Concours se réservent le droit de modifier les présents règlements.
19.	Les décisions des jurés du Festival d'Humour sont finales et sans appel.